

AR Prefecture

063-216303537-20240411-2024_04_18B-DE

Reçu le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt -quatre, le 11 avril à 20 h 00
- présents	08	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué
- votants	09	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
- absents	02	ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire
- exclus	0	

Date de convocation : 04 avril 2024
Date d'affichage : 04 avril 2024

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,
Absents excusés : ROMEAS Daniel (pouvoir à Yvette VOISSET), BLANCHARD Pierre
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 18 - 2024

Objet : sectionnal de Lair – déclassement voirie

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 24-2023 du 05 Mai 2023, Il a été procédé à la convocation des électeurs de la section de Lair afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une partie du sectionnal et du déclassement d'une partie de la voirie communale. Par 21 voix pour, 2 bulletins nuls sur 24 inscrits et 23 votants, les électeurs de la section du Lair lors du vote du 25 juillet 2023 ont donné leur accord.

Il convient de procéder au déclassement de la voirie communale concernée.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 05 Mai 2023,

Vu le résultat favorable du vote des électeurs de la section du Lair en date du 25 juillet 2023

CONSIDERANT que le bien communal sis au village de LAIR était à l'usage public

CONSIDERANT que cette aisance de la voie communale n° 6 ne présente aucun intérêt pour la commune et la circulation publique en général, tous les accès existants étant maintenus

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du bien

DECIDE du déclassement du bien sis au village de LAIR du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, lot H, conformément au plan de division joint.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 12 avril 2024
et publication ou notification du 12 avril 2024

Le Maire
Chantal DESGEORGES

